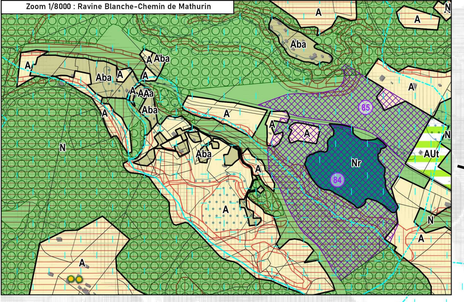

RAVINE BLANCHE 1
RAVINE BLANCHE 2
MATHURIN
PERE MANCEL
CAPTAGE BERYL N°1
RIVIERE DES FLEURS JAUNES
RIVIERE DU MAT
SERVEAUX
CASCADE PIERRE LOUIS
LES DEMOISELLES
RAVINE DES MERLES
TROIS CASCADES
BRAS SEC SALAZIE

Zonage

UA, UA1, UB, UC, UT, A, Aba, N, Nr, Npnr, AUa, AUa1, AUb, AUc, AUt, AUe

Prescriptions surfaciques

- Espace boisé classé
- Emplacement réservé

Plan de Prévention des Risques Naturels - Juin 2019

- R1, g: Principe d'interdiction
- R2, g: Principe d'interdiction
- B2, U, g : Principe de prescriptions

Protection du patrimoine (L.151-19 du code de l'urbanisme)

- Bâtiment remarquable
- Espace paysager à protéger

Protection des ressources en eau

- Point de captage
- Captage EP - Périmètre de protection rapproché
- Captage EP - Zone de surveillance

Bâtiment d'élevage à titre indicatif (L.111-3 du code rural)

- Bâtiment d'élevage

Protections des monuments historiques (AC1)

Monuments

- Monument historique - Site classé
- Monument historique - Site Inscrit

Périmètre de 500 mètres autour des monuments

- MH classé -Périmètre de 500m
- MH inscrit -Périmètre de 500m

N

0 500 1 000 m

Cadastre DGFiP : octobre 2018

La servitude des espaces boisés classés ne s'applique pas aux lits mineurs des ravines et des rivières, aux routes et chemins existants ainsi qu'aux accotements routiers dans une largeur de 10 mètres

En application des articles L.174-2 et R.174-2 du code forestier, il est interdit de défricher et d'exploiter les terrains situés sur les versants des rivières, bras ou ravines et de leurs affluents aux pentes supérieures ou égales à 30 grades (soit 54%).

Par défaut, les emplacements réservés pour l'aménagement ou l'élargissement d'une voie sont positionnés sur l'axe de la voie existante.

Commune de Salazie

Département de la Réunion

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage
Commnune

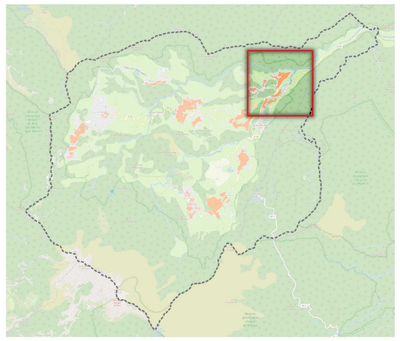

Prescrit le 23 août 2012

Arrêté le 27 octobre 2020

Approuvé le 24 mai 2022

CODRA

4.f

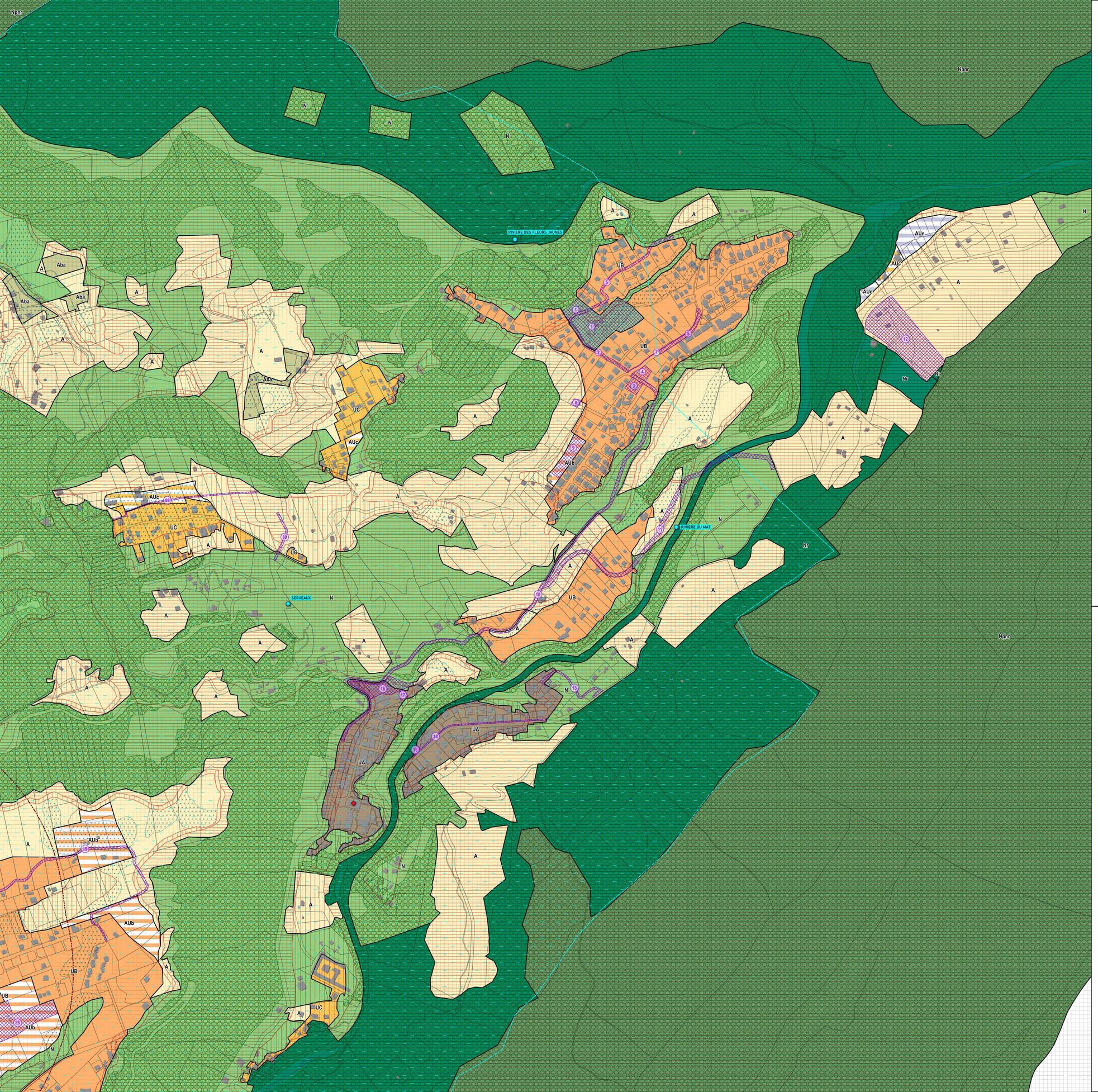

Zonage

UA, UA1, UB, UC, UT, A, Aba, N, Nr, Npnr, AUa, AUa1, AUb, AUc, AUt, AUe

Prescriptions surfaciques

- Espace boisé classé
- Emplacement réservé

Plan de Prévention des Risques Naturels - Juin 2019

- R1, g: Principe d'interdiction
- R2, g: Principe d'interdiction
- B2, U, g : Principe de prescriptions

Protection du patrimoine (L.151-19 du code de l'urbanisme)

- Bâtiment remarquable
- Espace paysager à protéger

Protection des ressources en eau

- Point de captage
- Captage EP - Périmètre de protection rapproché
- Captage EP - Zone de surveillance

Bâtiment d'élevage à titre indicatif (L.111-3 du code rural)

- Bâtiment d'élevage

Protections des monuments historiques (AC1)

Monuments

- Monument historique - Site classé
- Monument historique - Site Inscrit

Périmètre de 500 mètres autour des monuments

- MH classé -Périmètre de 500m
- MH inscrit -Périmètre de 500m

La servitude des espaces boisés classés ne s'applique pas aux lits mineurs des ravines et des rivières, aux routes et chemins existants ainsi qu'aux accotements routiers dans une largeur de 10 mètres

En application des articles L.174-2 et R.174-2 du code forestier, il est interdit de défricher et d'exploiter les terrains situés sur les versants des rivières, bras ou ravines et de leurs affluents aux pentes supérieures ou égales à 30 grades (soit 54%).

Par défaut, les emplacements réservés pour l'aménagement ou l'élargissement d'une voie sont positionnés sur l'axe de la voie existante.

0 100 200 m

Cadastre DGFiP : octobre 2018

Commune de Salazie

Département de la Réunion

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage

Bois Pomme - Salazie Ville

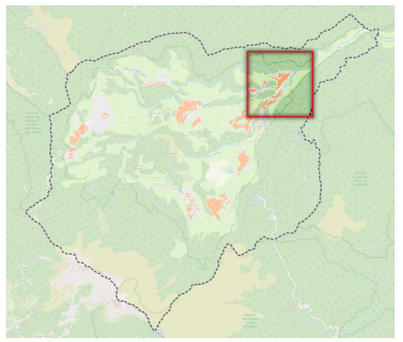

Prescrit le 23 août 2012

Arrêté le 27 octobre 2020

Approuvé le 24 mai 2022

CODRA

4.a

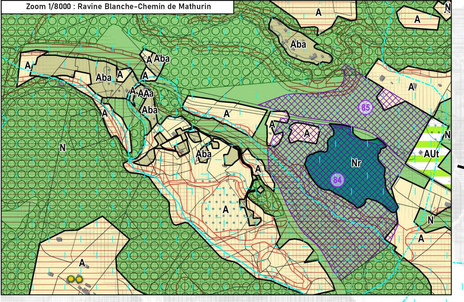

RAVINE BLANCHE 1
RAVINE BLANCHE 2
MATHURIN
PERE MANCEL
CAPTAGE BERYL N°1
RIVIERE DES FLEURS JAUNES
RIVIERE DU MAT
SERVEAUX
CASCADE PIERRE LOUIS
LES DEMOISELLES
RAVINE DES MERLES
TROIS CASCADES
BRAS SEC SALAZIE

Zonage

UA, UA1, UB, UC, UT, A, Aba, N, Nr, Npnr, AUa, AUa1, AUb, AUc, AUt, AUe

Prescriptions surfaciques

- Espace boisé classé
- Emplacement réservé

Plan de Prévention des Risques Naturels - Juin 2019

- R1, g: Principe d'interdiction
- R2, g: Principe d'interdiction
- B2, U, g : Principe de prescriptions

Protection du patrimoine (L.151-19 du code de l'urbanisme)

- Bâtiment remarquable
- Espace paysager à protéger

Protection des ressources en eau

- Point de captage
- Captage EP - Périmètre de protection rapproché
- Captage EP - Zone de surveillance

Bâtiment d'élevage à titre indicatif (L.111-3 du code rural)

- Bâtiment d'élevage

Protections des monuments historiques (AC1)

Monuments

- Monument historique - Site classé
- Monument historique - Site Inscrit

Périmètre de 500 mètres autour des monuments

- MH classé -Périmètre de 500m
- MH inscrit -Périmètre de 500m

N

0 500 1 000 m

Cadastre DGFiP : octobre 2018

La servitude des espaces boisés classés ne s'applique pas aux lits mineurs des ravines et des rivières, aux routes et chemins existants ainsi qu'aux accotements routiers dans une largeur de 10 mètres

En application des articles L.174-2 et R.174-2 du code forestier, il est interdit de défricher et d'exploiter les terrains situés sur les versants des rivières, bras ou ravines et de leurs affluents aux pentes supérieures ou égales à 30 grades (soit 54%).

Par défaut, les emplacements réservés pour l'aménagement ou l'élargissement d'une voie sont positionnés sur l'axe de la voie existante.

Commune de Salazie

Département de la Réunion

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage
Commnune

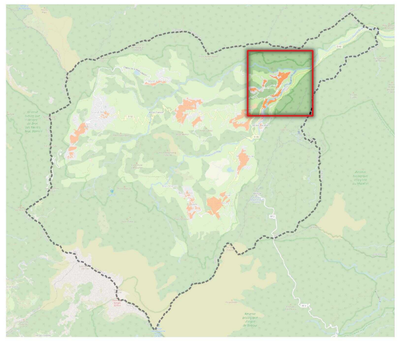

Prescrit le 23 août 2012

Arrêté le 27 octobre 2020

Approuvé le 24 mai 2022

CODRA

4.f

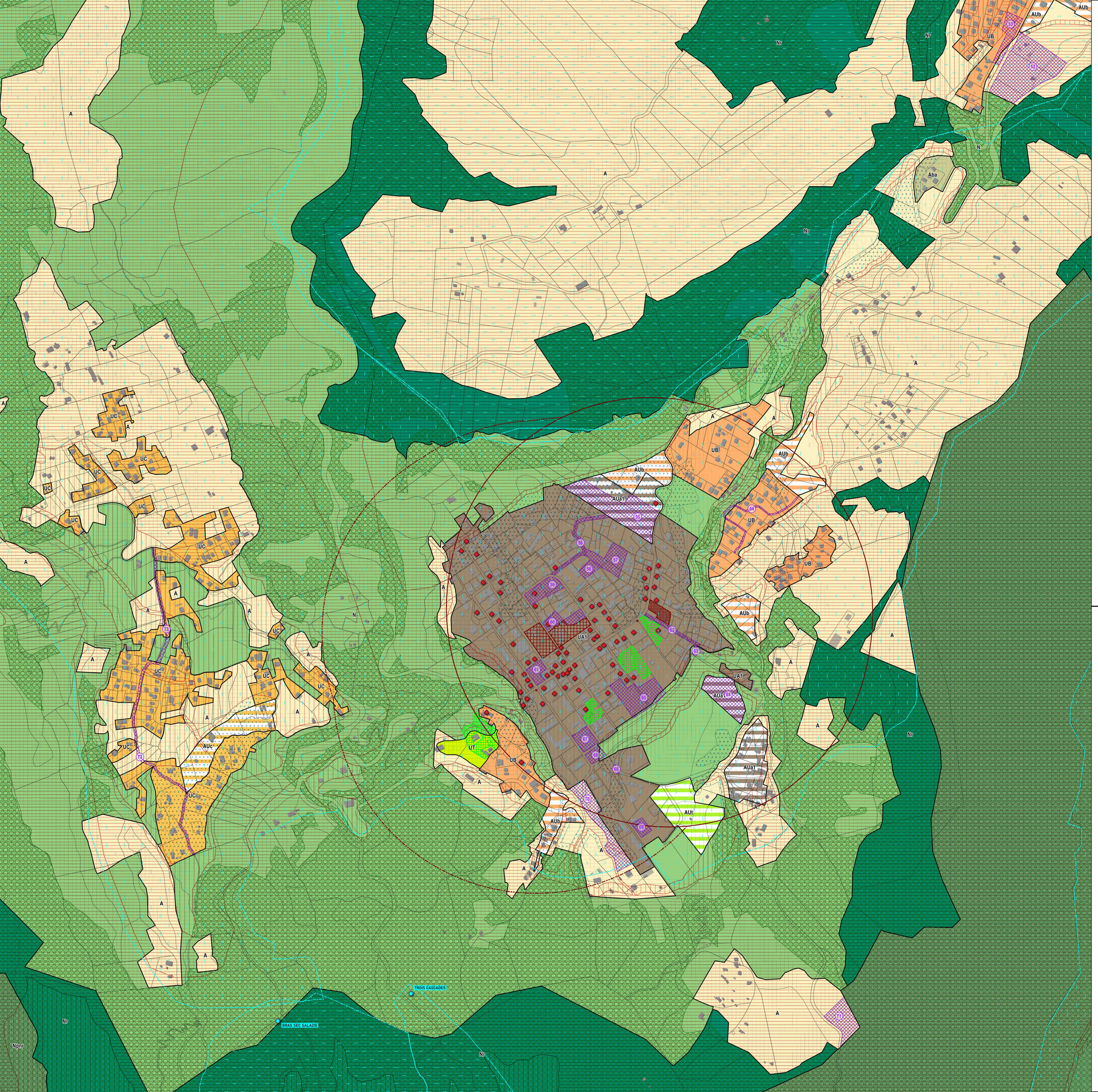

Zonage

UA, UA1, UB, UC, UT, A, Aba, N, Nr, Npnr, AUa, AUa1, AUb, AUc, AUt, AUe

Prescriptions surfaciques

- Espace boisé classé
- Emplacement réservé

Plan de Prévention des Risques Naturels - Juin 2019

- R1, g: Principe d'interdiction
- R2, g: Principe d'interdiction
- B2, U, g : Principe de prescriptions

Protection du patrimoine (L.151-19 du code de l'urbanisme)

- Bâtiment remarquable
- Espace paysager à protéger

Protection des ressources en eau

- Point de captage
- Captage EP - Périmètre de protection rapproché
- Captage EP - Zone de surveillance

Bâtiment d'élevage à titre indicatif (L.111-3 du code rural)

- Bâtiment d'élevage

Protections des monuments historiques (AC1)

Monuments

- Monument historique - Site classé
- Monument historique - Site Inscrit

Périmètre de 500 mètres autour des monuments

- MH classé -Périmètre de 500m
- MH inscrit -Périmètre de 500m

La servitude des espaces boisés classés ne s'applique pas aux lits mineurs des ravines et des rivières, aux routes et chemins existants ainsi qu'aux accotements routiers dans une largeur de 10 mètres

En application des articles L.174-2 et R.174-2 du code forestier, il est interdit de défricher et d'exploiter les terrains situés sur les versants des rivières, bras ou ravines et de leurs affluents aux pentes supérieures ou égales à 30 grades (soit 54%).

Par défaut, les emplacements réservés pour l'aménagement ou l'élargissement d'une voie sont positionnés sur l'axe de la voie existante.

0 100 200 m

Cadastre DGFiP : octobre 2018

Commune de Salazie

Département de la Réunion

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage

Hellbourg - Îlet à Vidot

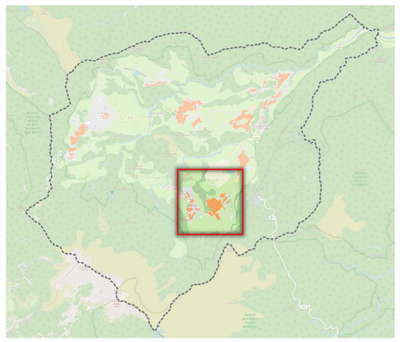

Prescrit le 23 août 2012

Arrêté le 27 octobre 2020

Approuvé le 24 mai 2022

CODRA

4.d

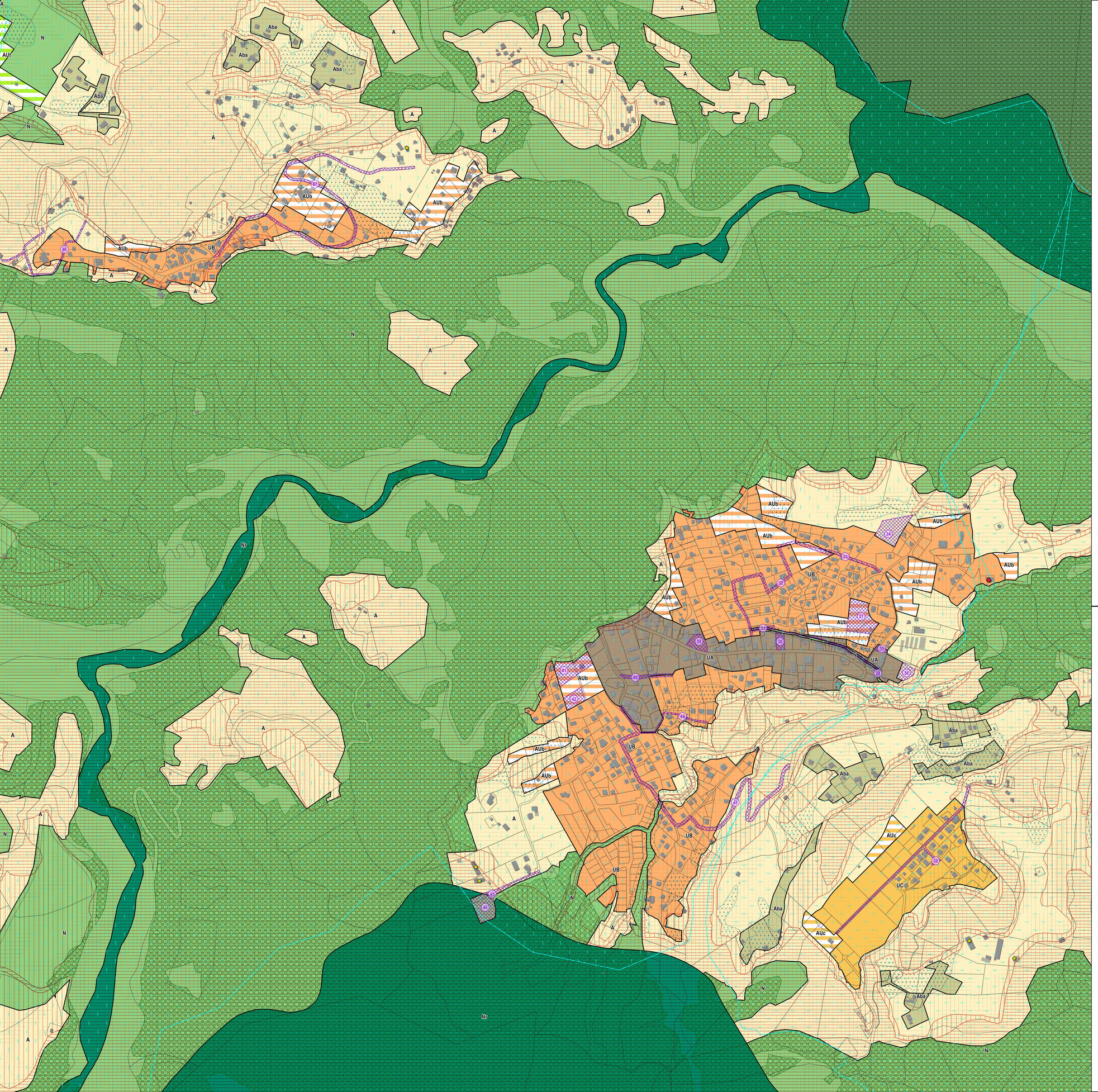

Zonage

UA	A	N	AUa
UA1	Aba	Nr	AUa1
UB		Npnr	AUb
UC			AUc
UT			AUt
			AUe

Prescriptions surfaciques

- Espace boisé classé
- Emplacement réservé

Plan de Prévention des Risques Naturels - Juin 2019

- R1, g: Principe d'interdiction
- R2, g: Principe d'interdiction
- B2, U, g : Principe de prescriptions

Protection du patrimoine (L.151-19 du code de l'urbanisme)

- Bâtiment remarquable
- Espace paysager à protéger

Protection des ressources en eau

- Point de captage
- Captage EP - Périmètre de protection rapproché
- Captage EP - Zone de surveillance

Bâtiment d'élevage à titre indicatif (L.111-3 du code rural)

- Bâtiment d'élevage

Protections des monuments historiques (AC1)

Monuments

- Monument historique - Site classé
- Monument historique - Site Inscrit

Périmètre de 500 mètres autour des monuments

- MH classé -Périmètre de 500m
- MH inscrit -Périmètre de 500m

La servitude des espaces boisés classés ne s'applique pas aux lits mineurs des ravines et des rivières, aux routes et chemins existants ainsi qu'aux accotements routiers dans une largeur de 10 mètres

En application des articles L.174-2 et R.174-2 du code forestier, il est interdit de défricher et d'exploiter les terrains situés sur les versants des rivières, bras ou ravines et de leurs affluents aux pentes supérieures ou égales à 30 grades (soit 54%).

Par défaut, les emplacements réservés pour l'aménagement ou l'élargissement d'une voie sont positionnés sur l'axe de la voie existante.

N

0 100 200 m

Cadastre DGFiP : octobre 2018

Commune de Salazie

Département de la Réunion

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage

Mare à Vieille Place - Mare à Martin

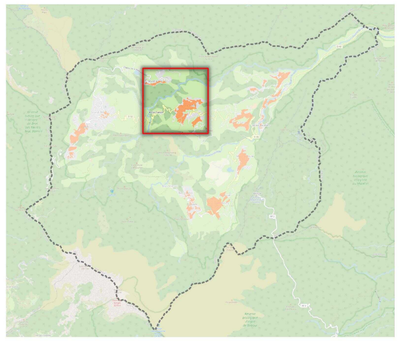

Prescrit le 23 août 2012

Arrêté le 27 octobre 2020

Approuvé le 24 mai 2022

CODRA

4.c

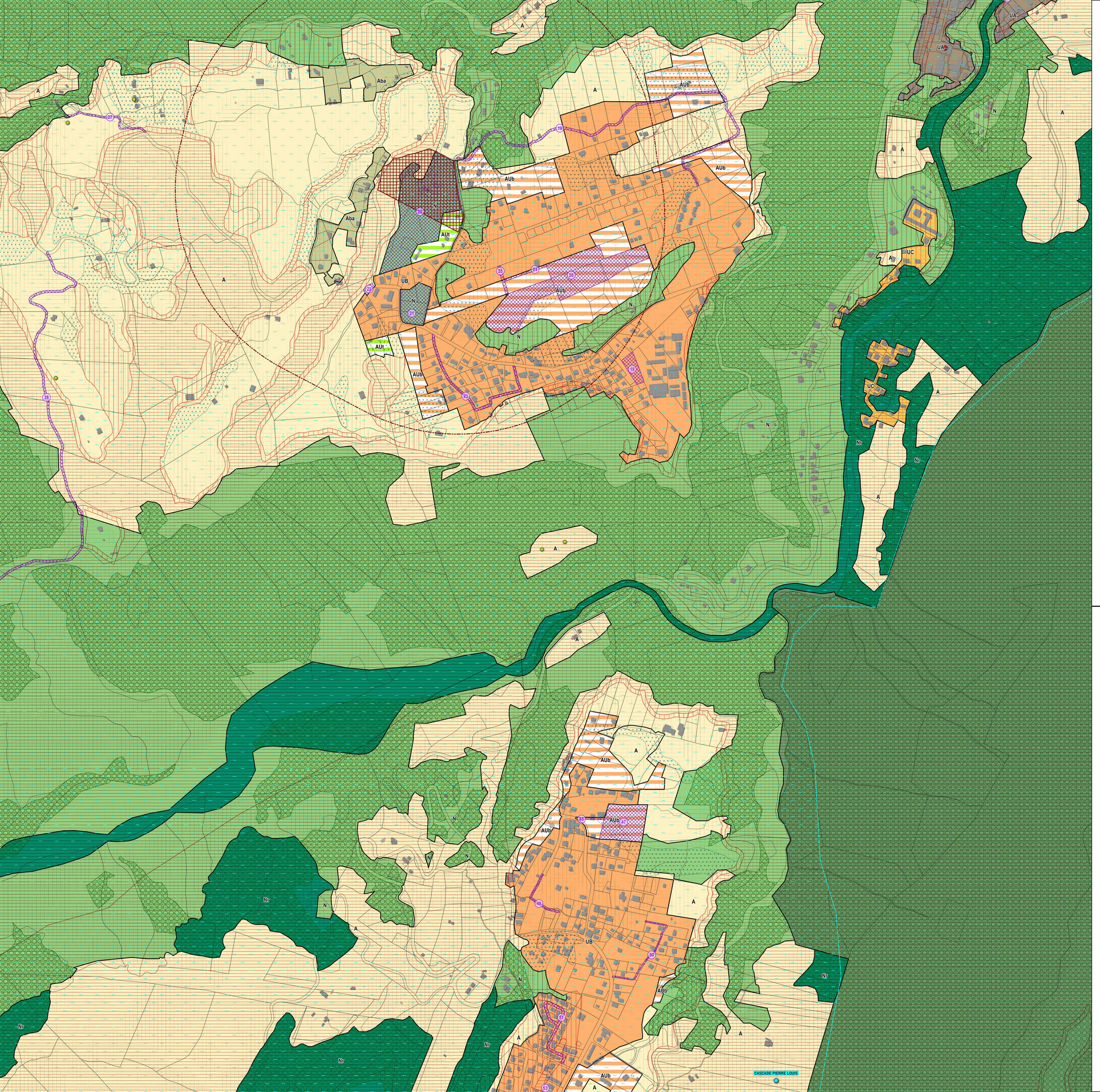

Zonage

UA, UA1, UB, UC, UT, A, Aba, N, Nr, Npnr, AUa, AUa1, AUb, AUc, AUt, AUe

Prescriptions surfaciques

- Espace boisé classé
- Emplacement réservé

Plan de Prévention des Risques Naturels - Juin 2019

- R1, g: Principe d'interdiction
- R2, g: Principe d'interdiction
- B2, U, g : Principe de prescriptions

Protection du patrimoine (L.151-19 du code de l'urbanisme)

- Bâtiment remarquable
- Espace paysager à protéger

Protection des ressources en eau

- Point de captage
- Captage EP - Périmètre de protection rapproché
- Captage EP - Zone de surveillance

Bâtiment d'élevage à titre indicatif (L.111-3 du code rural)

- Bâtiment d'élevage

Protections des monuments historiques (AC1)

Monuments

- Monument historique - Site classé
- Monument historique - Site Inscrit

Périmètre de 500 mètres autour des monuments

- MH classé -Périmètre de 500m
- MH inscrit -Périmètre de 500m

La servitude des espaces boisés classés ne s'applique pas aux lits mineurs des ravines et des rivières, aux routes et chemins existants ainsi qu'aux accotements routiers dans une largeur de 10 mètres

En application des articles L.174-2 et R.174-2 du code forestier, il est interdit de défricher et d'exploiter les terrains situés sur les versants des rivières, bras ou ravines et de leurs affluents aux pentes supérieures ou égales à 30 grades (soit 54%).

Par défaut, les emplacements réservés pour l'aménagement ou l'élargissement d'une voie sont positionnés sur l'axe de la voie existante.

0 100 200 m

Cadastre DGFiP : octobre 2018

Commune de Salazie

Département de la Réunion

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage

Mare à Citrons - Mare à Poule d'Eau

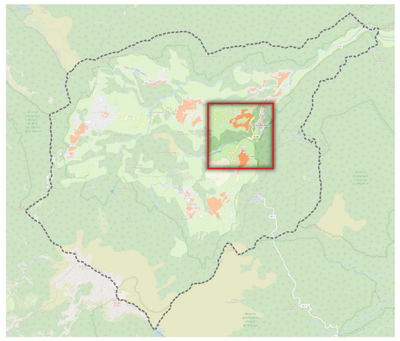

Prescrit le 23 août 2012

Arrêté le 27 octobre 2020

Approuvé le 24 mai 2022

CODRA

4.b